


PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE N°19/38

ECHELLE 1/5000e

		24	30
4	11	18	25
5	12	19	26
6	13	20	27
7	14	21	28
8	15	22	29
9	16	23	35
10	17		

Prescription 20 septembre 2017  
Débat sur le PADD 22 avril 2021  
Arrêt 25 septembre 2023  
Enquête publique  
Approbation



- Zones**
- Limites des zones
  - Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
  - Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
  - Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
  - Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
  - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
  - Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
  - Alia : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
  - Aub : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
  - Auc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
  - Aui : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - Aux : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
  - 2AU : zone à urbaniser fermée
  - 2AUX : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services
  - A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
  - Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
  - N : zone naturelle ou forestière
  - Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
  - Nca : carrières
  - Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
  - Nt : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
  - Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

- Prescriptions**
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
  - ★ Éléments à préserver pour raison écologique
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Linéaire commercial protégé
  - Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Haies à préserver pour raisons écologiques
  - Murets à préserver pour raisons écologiques
  - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Zone de sensibilité paysagère
  - Zones humides à protéger

- Risque inondation**
- Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
  - Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI

- Cadastre**
- Bâtiments
  - Parcelles
  - Subdivisions fiscales
  - Limites communales

